

VI – PROCEDURES CONGES

1– Congé de Formation

- 1.1 - Présentation générale
- 1.2 - Accès
- 1.3 - Conditions d'application
- 1.4 - Acteurs
- 1.5 - Déroulement de la procédure
 - 1.5.1 – pré-instruction
 - 1.5.2 – instruction

1.1 - Présentation générale

Description et utilisation

Code des procédures:

CFI : congé de formation initial

CFP : congé de formation renouvellement

CFR : congé de formation fin

La procédure **CFI** permet de placer un agent en position de congé formation, que celui-ci soit pris de manière continue ou fractionnée.

La procédure **CFP** permet de renouveler un congé de formation à la condition que celui-ci soit de type continu.

La procédure **CFR** met fin au congé de formation.

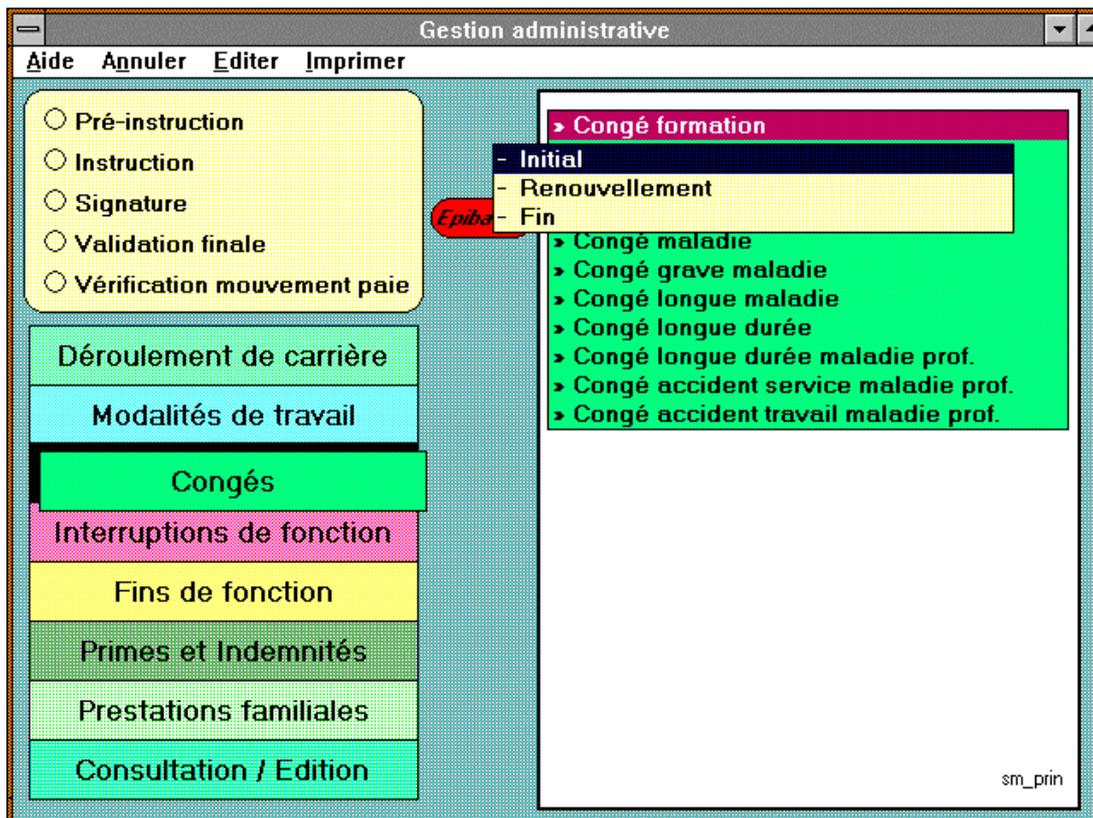
Le congé de formation est classé dans les positions de **type 1** (incidence sur la rémunération de l'agent, changement d'imputation budgétaire, incidence sur effectifs budgétaires du corps).

Circuit

La demande suit un **circuit 15**.

1.2 - Accès

- > Gestion administrative
 - > congés
 - > congé de formation
 - initial
 - renouvellement
 - fin



1.3 - Conditions d'application

Statut

titulaire ou contractuel

L'agent peut bénéficier d'un congé de formation qui ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière :

- **un an de congé rémunéré**, sur la base de 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférente à l'indice détenu par l'agent au moment de sa mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférent à l'indice brut 650, à compter du 11 décembre 1996, d'un agent en fonctions à PARIS. La durée pendant laquelle elle est versée est limitée à douze mois.
- **deux ans de congé sans rémunération.**

Services effectifs

- 3ans de services effectifs

Position administrative

Il ne doit pas exister de congé de formation égal à 3 ans antérieurement.

Age

Aucune condition.

Autres conditions

- Demande : elle doit être déposée 120 jours avant la date de début du congé.
- Durée d'un congé continu : au moins un mois.
- Durée d'un congé fractionné : 22 jours.
- Congé fractionné : on ne peut le prolonger. Il faudra mettre fin au congé initial, et générer un nouveau congé initial.
- Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé formation s'engage à rester au service de l'Etat pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités.

1.4 - Acteurs

- **Le gestionnaire de proximité :**
crée la demande.

- **Le gestionnaire de corps :**
traite la phase instruction, et édite l'arrêté.

- **Le contrôleur financier :**
accorde ou refuse son visa.

- **Le gestionnaire de corps :**
valide la signature du responsable hiérarchique, édite la notification, et génère les mouvements paie.

- **le gestionnaire de proximité :**
réédite la notification, pour transmission à l'intéressé et classement au dossier.

1.5 - Déroulement de la procédure

1.5.1 – pré-instruction

CONGE FORMATION INITIAL

1) Congé continu schéma sp_cfx01

Description de la demande									
Aide	Annuler	Editer	Imprimer	Supprimer					
Numéro demande	2448209	Date demande	01/07/1996						
Position	congé formation								
Type congé (F/C)	C	Congé formation continu	Nb. (jour/mois)						
Date début	01/09/1996	Date fin prévue	28/02/1997						
Durée période		a	6	m		j			
Nature formation	droit administratif								
		Fin période indemnisée	28/02/1997						
Cumul durées prises	0	a	0	m	0	j			
		Services effectifs	3	a	7	m	10	j	
Avis supérieur	<input checked="" type="radio"/> favorable <input type="radio"/> défavorable		Date avis	24/02/1997					
					?		OK		sp_cfx01

Saisies obligatoires

- date de la demande

- type de congé **F / C**

- Si on saisit **C** (continu)

la date de début de congé est affichée : elle est égale à la date d'effet du congé.

- Si on saisit **F** (fractionné)

la date de début du congé doit être saisie : elle correspond à la date à partir de laquelle le congé de formation est accordé (date de calcul de l'indemnité) ;

elle doit être antérieure à la date d'effet du congé.

Dans tous les cas, la saisie est obligatoire pour les champs suivants :

- date de fin prévue
- ou durée prévue.

Affichage

- indemnité mensuelle
- cumul des durées prises
- fin période indemnisée
- nombre de jours par mois.

Saisie facultative

- nature de la formation (libellé libre)
- avis et date avis du supérieur hiérarchique.

2) Congé fractionné

Le congé peut également être pris de manière fractionnée : l'agent est absent de son service un nombre déterminé de jours par semaine.

Avant de commencer la saisie, il faut faire un calcul.

L'incidence paie est regroupée en fin de période : les jours de congé sont regroupés à la fin de la période de congé comme si l'agent prenait ses jours de congé.

Il y aura donc

- une date d'effet : date qui correspond au 1er jour de congé formation "regroupé",
- une date de début de congé: date à partir de laquelle le congé fractionné est accordé à l'agent.

Exemples

M. X est placé en congé de formation fractionné à partir du 1er janvier 2003 pour une durée de 7 mois, à raison de 4 jours par mois.

date de fin de congé: $01.01.2003 + 7 \text{ mois} = 31.07.2003$

durée du congé (en équivalent congé continu.): $7 \times 4 \text{ j} = 1 \text{ m}$

date d'effet du congé: $(31.07.2003 - 30 \text{ j}) 01.07.2003$

date de début du congé : 01.01.2003

M. X est placé en congé de formation fractionné à partir du 1er janvier 2002 pour une durée de 2 ans, à raison de 15 jours par mois.

date de fin de congé: $01.01.2002 + 2 \text{ ans} = 31.12.2003$

1^{ère} année :

fin de congé : 31.12.2002

durée du congé (en équivalent congé continu.): $12 \times 15 \text{ j} = 6 \text{ m}$

date d'effet du congé: $(31.12.2002 - 6 \text{ m}) 01.07.2002$

date de début du congé : 01.01.2002

2^{ème} année :

fin de congé : 31.12.2003

durée du congé (en équivalent congé continu.): $12 \times 15 \text{ j} = 6 \text{ m}$

date d'effet du congé: $(31.12.2003 - 6 \text{ m}) 01.07.2003$

date de début du congé : 01.01.2003

schéma sp_cfx01 congé fractionné

Description de la demande			
Aide Annuler Editer Imprimer Supprimer			
Numéro demande	3058790	Date demande	04/03/2003
Position	congé formation		
Type congé (F/C)	F Congé formation fractionné	Nb. (jour/mois)	31
Date début	01/09/2003	Date fin prévue	31/08/2004
Durée période	1 a 0 m 0 j		
Nature formation			
Indemnité mensuelle	1836.82	Fin période indemnisée	31/08/2004
Cumul durées prises	0 a 0 m 0 j	Services effectifs	10 a 5 m 10 j
Avis supérieur	<input checked="" type="radio"/> favorable <input type="radio"/> défavorable	Date avis	30/06/2003
			 ? OK sp_cfx01

Aide

Une aide propose le calcul de

- l'indemnité de formation accordée à l'agent
- l'indemnité plafond
- le choix entre les deux propositions

Accès à l'aide à partir du schéma sp_cfx01

- ⇒ aide indiquée sur le bandeau du schéma
- ⇒ indemnité formation

schéma sa_cfx01

Situation	(1) Traitement brut mensuel	(2) Indemnité de résidence	Total
Situation réelle 85% de (1)+(2)	2038.49	20.38	1750.04
Situation limite relative à l'indice plafond	2370.95	71.13	2442.08
Indemnité retenue :			1750.04

Dépenses à prévoir 2003 = 7000.16 2004 = 14000.32

 sa_cfx01

1.5.2 – instruction

Les écrans sont les mêmes, mais ils sont protégés.

RENOUVELLEMENT CONGE FORMATION

L'écran de saisie est légèrement différent de celui de « Congé de formation initial ». Seuls sont saisissables les champs relatifs aux dates de la demande, de l'avis du supérieur hiérarchique, de la période en cours. schéma sp_cfx01

Pré-instruction Congé formation prolongation	
Aide Annuler Editer Imprimer Initialiser	
Date effet	11/03/1996
Agent	3101 AWDEMOSTHENE1 Annie
Description de la demande	
Aide Annuler Editer Imprimer Supprimer	
Numéro demande	2431964
Date demande	10/01/1996
Position	congé formation
Type congé (F/C)	C Congé formation continu
Nb. (jour/mois)	
Date début	01/06/1995
Numéro période	2
Date fin prévue	20/09/1996
Durée période	a 6 m 10 j
Nature formation	Ecole du cirque Fratellini
Fin période indemnisée	31/05/1996
Cumul durées prises	0 a 9 m 10 j
Services effectifs	28 a 6 m 22 j
Avis supérieur	<input checked="" type="radio"/> favorable <input type="radio"/> défavorable
Date avis	12/01/1996
 ? OK sp_cfx01	

FIN DE CONGE DE FORMATION

Les contrôles suivants sont effectués :

- la date d'effet de la fin de congé ne doit pas être postérieure à la date de fin prévue plus un jour
- la date d'effet de la fin de congé peut être antérieure à la date de fin prévue : un message demande la confirmation du retour anticipé.

On vérifie la position de l'agent, qui ne peut être que <congé de formation>.

Les informations suivantes sont générées, la position de l'agent est mise à jour selon certaines règles : elle est identique à la position de l'agent avant congé de formation.

Cas particulier :

- si l'agent était à temps partiel,
- et si la date de fin prévue du temps partiel est postérieure à la date d'effet de la fin de congé alors l'agent est placé à temps partiel.
- si la date de fin prévue du temps partiel est antérieure à la date d'effet de la fin de congé alors l'agent est placé en activité temps plein.

schéma sp_cfr01

The screenshot shows a window titled "Description de la demande" with a menu bar containing "Aide", "Annuler", "Editer", "Imprimer", and "Supprimer". The main area contains three fields: "Numéro demande" with the value "3043167", "Date demande" with the value "19/05/2003", and "Position" with the value "activité plein temps". At the bottom right, there is a toolbar with a magnifying glass icon, a question mark icon, and an "OK" button. The text "sp_cfr01" is visible in the bottom right corner of the window.

VI – PROCEDURES CONGES

2– Congé de Maternité

- 2 . 1 - Présentation générale
- 2 . 2 - Accès
- 2 . 3 - Conditions d'application
- 2 . 4 - Acteurs
- 2 . 5 -Déroulement de la procédure
- 2 . 5 . 1 – pré-instruction
- 2 . 5 . 2 – instruction
- 2 . 6 – Aide spécifique

Description et utilisation

Codes de la procédure :

MT0 – Congé prénatal pour grossesse pathologique

MT6 - Retour congé prénatal grossesse pathologique

MT1 - Enregistrement du congé maternité

MT2 - Modification de la date de début du congé maternité

MT3 - Enregistrement de la naissance

MT4 - Modification de la date de fin de congé maternité

MT5 - Retour du congé maternité.

L'enregistrement du CM, l'enregistrement de la naissance et le retour de CM sont obligatoires pour la gestion d'un congé de maternité.

ATTENTION : Quand il s'agit du congé de maternité, la saisie de la naissance doit être faite par la procédure

« Enregistrement naissance » et non pas par la procédure « Mise à jour d'un dossier ».

Lors de l'ouverture de la procédure "mise à jour enfant", 2 cas de contrôles sont possibles :

- Si un congé maternité MT1 ou MT2 est validé ou si un congé maternité MT1 est en cours, , le message suivant

avertit l'utilisateur : "attention : l'enfant né doit être enregistré dans la procédure de congé maternité : Enregistrement naissance"

-Pour les autres procédures de congé maternité en cours, un message bloque la procédure : "il existe une demande de congé maternité en cours pour l'agent. La mise à jour des enfants n'est pas autorisée".

Action

Les procédures MT0 et MT1 créent une nouvelle position :

Procédures MT0 et MT6 :

Une période de repos supplémentaire de maternité, limitée à 14 jours peut être accordée À tout moment de la grossesse.

La procédure congé maternité a été modifiée dans EPICEA.

L'évolution livrée dans le cadre de la V16 permet :

d'enregistrer une ou plusieurs périodes de congés prénataux dissociées d'un congé maternité (MT1) validé ou non.

d'enregistrer une période de congé prénatal accolé au MT1 validé à l'état final, ce qui élimine le recours à l'assistance utilisateurs.

Dans la limite des 14 jours prévus par la réglementation.

IMPORTANT : Lorsque le congé prénatal est disjoint du congé maternité, la validation finale de la demande génère une demande de « retour grossesse pathologique » MT6 ; sa validation replacera l'agent dans la position précédente.

NOTA BENE : La procédure MT2 de "modification de la date de début" du congé maternité peut également être utilisée pour enregistrer des congés pathologique accolés au MT1 dès lors que le congé maternité principal est resté à l'état 01 (instruction).

Cette procédure n'a pas été désactivée. Le choix revient à l'utilisateur.

Le premier congé de grossesse pathologique peut être préinstruit dès les 4 premiers mois, avant même que le mt1 associé ne soit enregistré; mais il restera bloqué en instruction (sauf présence d'une fin de contrat CDD rapprochée) tant que le congé maternité lui-même ne sera pas validé en préinstruction (la date prévue de la naissance détermine la plage de dates de la grossesse).

On ne peut traiter qu'une demande MT0 à la fois (il faut valider ou supprimer la demande en cours avant d'en saisir une autre).

On ne peut pas créer de demande MT0 nouvelle tant qu'une demande MT2 d'avancement pathologique du congé prénatal est en cours (c.a.d. dans un autre état que refusée, validée ou annulée) (si nécessaire, il faut supprimer la demande MT2 puis la recréer après création et validation de la demande MT0).



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Congé Maternité et grossesse pathologique



Congé maternité (MT1) validé jusqu'à l'état 41 final

Saisie d'une période de congé pathologique prénatal dissocié du congé maternité.

Instruction grossesse pathologique

Date effet: 25/12/2007
Agent: Rouenn
Corps / Grade: []
Statut: []
Catégorie: [] Echelon: [] Indice brut: []
Métier: []
Imputation budgétaire: []
Fonction: []
Affectation: []
Position: []

Buttons: Description, Fiche de suivi, Validation

Description de la demande

Numéro demande: 2902595 Date demande: 30/01/2009
Position: congé maternité
Date début position: 01/11/2007 durée période: 5 jours
Date fin position: 25/11/2007
Nombre jours restant pour grossesse pathologique: 2

Buttons: OK

POUR PLUS DE DETAILS SUR LA PROCEDURE CONGE MATERNITE SE REPORTER AU POWER POINT mis en ligne dans la documentation utilisateurs EPICEA

Les procédures MT5 et MT6 remettent l'agent dans la position dans laquelle il se trouvait avant son congé de maternité (temps partiel, activité plein temps)

Circuit

MT1 a Enregistrement congé maternité

circuit pré-instruction, instruction, signature (quand il y a production d'un arrêté) , validation paie,

+ visa du chef de bureau ou adjoint quand un agent est à temps partiel

documents :

..• notification

..• imprimé Sécurité Sociale / Indemnités Journalières en validation paie pour les contractuels

..• arrêté pour les agents titulaires ou stagiaires à temps partiel

A faire en paie (non automatisée) : Suppression de l'indemnité de transport

MT2 a Congé maternité : modification date début (il faut qu'il existe une MT1 à l'état 01)

Idem que MT1

MT3 a Congé maternité : enregistrement naissance

- Si les dates du congé maternité ne sont pas modifiées suite à la naissance (aucune incidence sur la paie), la demande d'enregistrement naissance est validée dès la pré instruction.

-Dans les autres cas :

Circuit identique MT1

- Enregistrement naissance si enfant prématuré (il faut une MT1 à l'état 01)

MT4 a Congé maternité : modification de date de fin

Pré-instruction, instruction, paie

Notification en instruction

MT5 a Congé maternité : enregistrement retour

Pré-instruction, instruction, validation finale (paie) + visa du chef de bureau ou adjoint pour les agents à réintégrer à temps partiel

Remise indemnité de transport

Notification en instruction pour tous et arrêté pour les agents à temps partiel

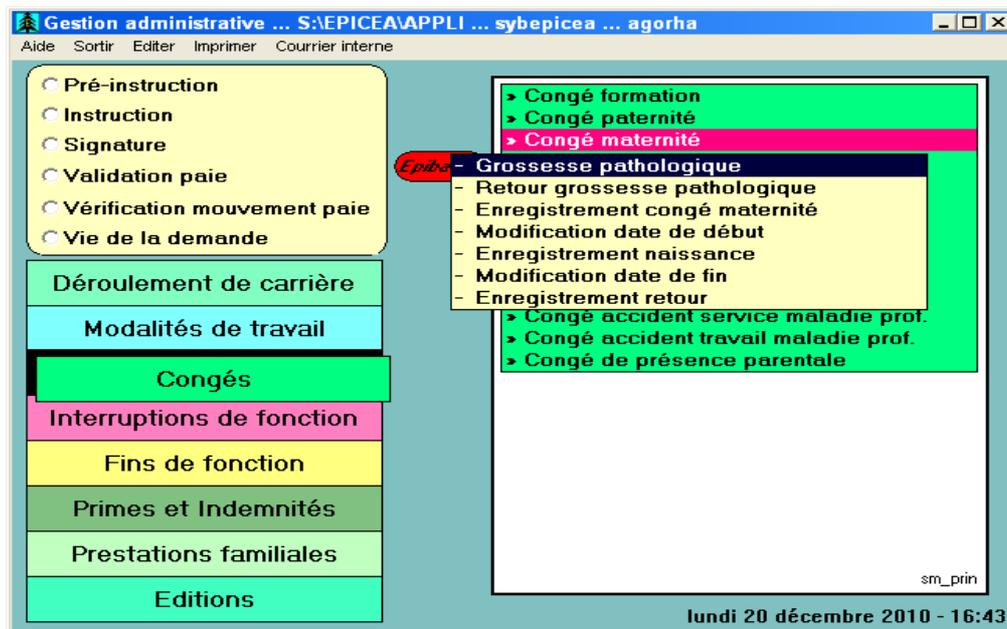
2.2 - Accès

La procédure appartient au sous-domaine de gestion administrative « Congés ».

-> Gestion administrative

-> Congés

-> Congé de maternité



2.3 - Conditions d'application

Statut

titulaire
contractuel
stagiaire
élève

Position administrative

activité à temps plein
temps partiel

Age

la date d'effet ne doit pas être supérieure à l'âge limite d'activité de l'agent (65 ans sauf dispositions particulières au statut du corps).

2.4 - Acteurs

- Le gestionnaire de proximité :

il crée la demande

- le gestionnaire de corps:

il traite la phase instruction, et édite l'arrêté

- le gestionnaire de corps

il valide la signature du responsable hiérarchique .Il édite la notification. Il génère les mouvements Paie

- le contrôleur financier:

il intervient en fin de circuit (visa à posteriori). Il vise l'arrêté.

- le gestionnaire de proximité

il réédite la notification, pour transmission à l'intéressé et classement au dossier

2.5 - Déroulement de la procédure

Les procédures « **Enregistrement du congé de maternité** », « **Enregistrement de la naissance** », « **Retour de congé de maternité** » sont gérées à l'aide du schéma **sp_cma01**

Les procédures « **Modification de la date de début du congé maternité** » et « **Modification de la date de fin du congé de maternité** » sont gérées à l'aide du schéma **sp_cma02**

2.5.1 – pré-instruction

Schéma **sp_cma01**

A - Enregistrement du congé maternité

Pour le calcul de la date d'effet, se reporter rubrique **2-6** aide spécifique, en fin de document.

Affichage

- n° de la demande
- date de la demande initialisée à la date du jour, modifiable
- nombre d'enfants attendus initialisé à 1, modifiable.

Saisies

Deux options sont proposées lors de cette saisie :

- le congé d'office : Dans le cas où l'agent n'aurait fait aucune demande de congé. La durée du congé est alors fixée de manière automatique. (date d'effet : 2 semaines avant la date prévue de naissance) Dans ce cas il faut actionner le bouton « Congé d'office ».

-Nombre de jours pris par anticipation : à partir du troisième enfant, 2 semaines de congé postnatal peuvent être reportées sur le congé prénatal

Ces options sont facultatives. Cependant, si une de ces deux options est effective lors de la création d'une demande, il faut en tenir compte lors de la saisie de la date d'effet de cette demande.

Pour un congé de maternité classique, sans anticipation, seule la date prévue de naissance de l'enfant doit être saisie. En cas de grossesse multiple, le nombre d'enfants attendus affiché à « 1 » doit être modifié.

Un premier « clic » sur le bouton « OK » permet d'afficher la date de fin prévue et la durée prévue du congé. Un deuxième « clic » valide les informations saisies à l'écran.

Le bouton « Enfants connus » offre la possibilité de visualiser si nécessaire les enfants de l'agent.

Une demande d'enregistrement de congé maternité reste bloquée en instruction tant que la date d'effet de ce congé n'est pas égale ou supérieure à la date du jour, ou tant qu'il existe une demande de modification de la date de début ou une demande d'enregistrement de naissance en cours.

Agent en CDD

Si la fin légale du congé maternité est postérieure à la date de fin de contrat, le congé maternité sera recalculé et sera raccourci à la date de fin du contrat. Un message vous avertit de cette situation. Vous avez la possibilité alors de prolonger le contrat avant de valider le congé maternité.

B - Enregistrement de la naissance

La date d'effet est égale à la date d'effet de MT1 (ou de MT2 si modification).

Pré-instruction Congé maternité : enregistrement naissance					
Aide Annuler Editer Imprimer Initialiser					
Date effet	19/01/1995				
Agent	2005 DARRY Isabelle				
Description de la demande					
Aide Annuler Editer Imprimer Supprimer					
Numéro demande	2431951	Date demande			19/10/1995
Position	congé maternité				
<i>Enregistrement Congé Maternité</i>			Congé d'office <input type="checkbox"/>		
Nombre de jours pris par anticipation	<input type="checkbox"/>	Date prévue naissance	16/03/1995		
Nb enfants connus ou à charge	0	Nb enfants attendus	1		
Effet CM	19/01/1995	Fin prévue CM	24/05/1995	Durée prévue CM 18 semaines	
<i>Enregistrement naissance(s)</i>			Autre parent agent <input type="text"/>		
Nom	Prénom	Sexe	Lieu	No	Date réelle
DARRY	Anne	F	Paris		16/03/1995
					Nb réel
					1
Nom	DARRY		Prénom	Anne	
Lieu	Paris		Sexe	F	No <input type="checkbox"/>
Enfants connus			Enregistrer enfant		Supprimer enfant
					 ? OK sp_cma01

Affichages

- n° de demande
 - reprise des informations saisies lors de l'enregistrement du congé de maternité.
- Saisies

Saisie

- autre parent agent (saisie facultative). La recherche est possible grâce à l'aide disponible sur ce champ
- date réelle de naissance
- nombre réel
- nom et prénom
- lieu de naissance, sexe et n°

Si la naissance intervient après la date prévue, la date de fin prévue du congé de maternité est modifiée. S'il s'agit d'une naissance prématurée, c'est à dire si la naissance a lieu avant la date d'effet du congé maternité, la date du congé de maternité sera la même que celle de la naissance.

La validation de l'enregistrement naissance s'effectue en pré instruction si la date de naissance et le nombre d'enfant né ne modifient pas les dates du congé maternité initial. Dans le cas contraire, le circuit de la MT3 est plus long (circuit 15 habituel).

Contrôle

Pour lancer une procédure "enregistrement naissance" qui n'avance pas le début du congé maternité et qui ne l'annule pas, il faut que les demandes MT1 ou MT2 associées doivent être validées. L'utilisateur est averti de cette contrainte par le message suivant : "l'enregistrement du congé maternité ou la modification de sa date d'effet n'ont pas été validés. Vous ne pouvez pas enregistrer l'enfant."

Agent en CDD

Si la fin légale du congé maternité est postérieure à la date de fin de contrat, le congé maternité sera recalculé et sera raccourci à la date de fin du contrat. Un message vous avertit de cette situation. Vous avez la possibilité alors de prolonger le contrat avant de valider le congé maternité.

C - Retour de congé maternité

Affichages

- n° de demande
- date de la demande, initialisée à la date du jour, modifiable
- position de l'agent (position d'activité ou temps partiel)

Saisies

Cette procédure réintègre l'agent en position d'activité.

Si l'agent est stagiaire, la date de fin de stage est calculée à nouveau pour tenir compte de la période de congé de maternité.

Si l'agent était à temps partiel avant son congé de maternité, la date de fin prévue du temps partiel est reculée de la durée du congé maternité, s'il n'appartient pas au secteur de l'enseignement.

Attention : si l'agent avant son congé maternité est en position de temps partiel sur autorisation, il sera réintégré à l'issue de son congé maternité dans cette position. Il faut donc mettre fin au temps partiel sur autorisation à la date de reprise et initier à la même date un temps partiel de droit. L'agent pourra ainsi bénéficier de tous les droits du temps partiel de droit notamment sur des droits très favorable sur la retraite.

Contrôles

si un enregistrement naissance est en cours, cette demande doit obligatoirement être validée avant la saisie du retour

si aucun enregistrement enfant n'a été saisi, Epicea avertit en pré instruction et en instruction : "Aucune demande d'enregistrement de naissance n'a été validée. Il est important d'enregistrer les enfants avant de clôturer le congé maternité. Voulez vous continuer ?

si une demande de modification de date de fin MT4 est en cours, cette demande doit obligatoirement être validée avant la saisie du retour

D - Modification date de début du congé maternité

Schéma sp_cma02

La date d'effet est la nouvelle date recalculée du congé maternité

Pré-instruction Congé maternité : modification date début			
Aide Annuler Editer Imprimer Initialiser			
Date effet	19/01/1995		
Agent	2004 DARRY Isabelle		
Description de la demande			
Aide Annuler Editer Imprimer Supprimer			
Numéro demande	2431951	Date demande	19/10/1995
Position	congé maternité		
Date prévue naissance	16/03/1995	Nb enfants attendus	1
Date effet prévue CM	02/02/1995	Date fin prévue CM	24/05/1995
Nombre jours restant pour grossesse pathologique	0	<input checked="" type="radio"/> Grossesse pathologique <input type="radio"/> Report journées	
Nombre total de jours supplémentaires	14	Nombre jours reportés	
Nouvelle date effet CM	19/01/1995	Nouvelle date fin CM	24/05/1995
 <input type="button" value="OK"/> sp_cma02			

Affichages

- reprise des informations saisies lors de l'enregistrement du congé maternité
- nombre de jours restant pour grossesse pathologique

Saisies

En fonction de l'option choisie :

- **Grossesse pathologique** => saisie du nombre total de jours supplémentaires
- **Report de journées** => saisie du nombre de jours reportés

Cette procédure permet :

- d'avancer la date d'effet du congé maternité (grossesse pathologique)
- de reculer la date d'effet d'un congé maternité en cours d'enregistrement (report de semaines de congé prénatal sur le congé postnatal)

Une demande de modification de date de début de congé maternité reste bloquée en instruction tant que la date d'effet de cette modification n'est pas égale ou supérieure à la date du jour ou tant qu'une demande d'enregistrement de naissance est en cours pour cet agent.

Pour que la saisie d'une demande de modification de la date de début de congé maternité soit possible, il faut qu'il existe une demande d'enregistrement de congé maternité en attente d'instruction.

Agent en CDD

Si la fin légale du congé maternité est postérieure à la date de fin de contrat, le congé maternité sera recalculé et sera raccourci à la date de fin du contrat. Un message vous avertit de cette situation. Vous avez la possibilité alors de prolonger le contrat avant de valider le congé maternité.

E - Modification date de fin du congé maternité

La date d'effet du retour est égale à la nouvelle date de fin prévue + 1.

Pré-instruction Congé maternité : modification date de fin			
Aide Annuler Editer Imprimer Initialiser			
Date effet	22/06/1995		
Agent	5941 DARRY Isabelle		
Description de la demande			
Aide Annuler Editer Imprimer Supprimer			
Numéro demande	2431953	Date demande	04/06/1996
Position	congé maternité		
Date effet prévue CM	19/01/1995	Date fin prévue CM	24/05/1995
Nombre jours restant pour couches pathologiques	0		
Nombre total de jours supplémentaires	28		
Nouvelle date effet CM	19/01/1995	Nouvelle date fin CM	21/06/1995
 <input type="button" value="OK"/> sp_cma02			

Affichages

- reprise des informations concernant le congé de maternité.

Saisies

- nombre total de jours supplémentaires

Cette procédure est utilisée pour modifier la date de fin du congé maternité suite à l'obtention de jours supplémentaires pour couches pathologiques.

Plusieurs demandes de modification de date de fin de congé maternité peuvent être effectuées tant que le retour du congé maternité n'est pas enregistré et dans la limite du nombre de jours autorisés

2.5.2 - -instruction

Aucune saisie

Contrôles

- Contrôle du sexe de l'agent lors de l'enregistrement de CM

Ce contrôle n'est pas bloquant car un congé de maternité peut être cédé (partiellement) au conjoint d'une femme décédée lorsque le congé maternité n'est pas terminé.

- Contrôle du statut de l'agent pour l'enregistrement du CM et l'enregistrement de la naissance.

- Contrôle de l'ancienneté de l'agent contractuel
Si l'ancienneté est inférieure à 6 mois, l'agent doit être placé en congé sans traitement pour maternité
- Contrôle de la non-existence d'une demande d'enregistrement de CM en cours pour l'agent.
- Contrôle qu'une seule des deux options (« congé d'office » ou « Nombre de jours pris par anticipation ») soit choisie
- Contrôle sur la vraisemblance de la date présumée de la naissance pour l'enregistrement du CM
La date présumée de la naissance doit être postérieure de 9 mois au minimum par rapport à la date de la précédente naissance enregistrée pour l'agent.
La date présumée de la naissance enregistrée doit être postérieure de 10 semaines au maximum par rapport à la date d'effet du CM.
- Contrôle et calcul de la date d'effet du CM pour l'enregistrement du CM
Le calcul est en fait la détermination du congé prénatal, à partir de la date prévue de la naissance et en fonction du nombre d'enfants connus ou à charge et de l'option choisie.
- Contrôle du nombre d'enfants attendus
Le nombre d'enfants attendus doit être supérieur à zéro.
- Contrôle de la date de fin prévue pour l'agent contractuel
Si l'agent est contractuel, la date de fin prévue du CM ne doit pas être supérieure à la date de fin prévue du contrat de l'agent.
- Contrôle de la vraisemblance de la date réelle de naissance
La date de naissance ne doit pas être antérieure au 5ème mois de grossesse ou postérieure de plus d'un mois à la date prévue de naissance.
- Contrôle de la date de naissance retardée par rapport à la date prévue de naissance
Dans le cas d'une naissance retardée, la date de fin prévue du CM est reculée d'autant. Un message informe l'utilisateur lorsqu'un changement intervient sur les dates ou sur la durée du CM
- Gestion du nombre réel de naissances pour l'enregistrement de naissance
Le nombre de naissances est saisissable et obligatoire en création. Il est inaccessible en suivi : le nombre d'enfants saisi ne doit pas varier. En cas d'erreur, l'utilisateur doit supprimer la demande en cours et saisir une nouvelle demande d'enregistrement de naissance.
- Contrôle de viabilité de l'enfant par rapport au 181ème jour de grossesse pour l'enregistrement de la naissance.
Si l'enfant est né non viable avant 181 jours de grossesse, le CM doit être annulé. Les demandes de MT1 et éventuellement MT2 en cours doivent être annulées. Une demande de congé maladie doit être effectuée par l'utilisateur
Si l'enfant est né non viable à partir du 181ème jour de grossesse et avant la date présumée de naissance, il y a addition du congé prénatal au congé postnatal qui est ramené à 10 semaines quel que soit le nombre d'enfants connus.
- Contrôle de l'ancienneté de l'agent contractuel pour modification date de début du congé
- Contrôle de l'existence d'une demande d'enregistrement de CM en cours pour modification date de début du congé
- Contrôle du nombre de jours supplémentaires pour grossesse pathologique
Le nombre de jours supplémentaires ne doit pas excéder 14 jours
- Contrôle des nouvelles date de Congé maternité
La date d'effet de la demande doit être identique à la nouvelle date d'effet calculée.
- Contrôle du statut de non contractuel pour la modification de la date de fin du CM
La procédure de modification de date de fin n'est pas autorisée pour l'agent contractuel.
- Contrôle d'une demande d'enregistrement de naissance pour l'agent.
Une demande d'enregistrement de naissance relative au CM doit exister pour l'agent

- Contrôle du nombre de jours supplémentaires pour couches pathologiques
Le nombre de jours supplémentaires pour couches pathologiques ne doit pas excéder 28 jours

2.6 – Aide spécifique

Calcul de la date d'effet du congé maternité

Cette aide à la gestion permet de calculer la **date d'effet d'un congé de maternité**.

Elle est accessible à partir de l'écran [sp_gen01](#) en cliquant sur l'option **aide** du menu, puis sur **aide spécifique**.

Elle est également accessible de la même façon, sur l'écran de description d'enregistrement du congé maternité [sp_cma01](#).

Le calcul se fait sur l'écran [sa_cma01](#)

Pré-instruction Enregistrement congé maternité			
Aide Annuler Editer Imprimer Initialiser			
Date effet	/ /		
Agent			
Corps / Grade			
Statut	Catégorie	Echelon	Indice brut
Imputation budgétaire			

Calcul date effet du congé maternité			
Aide Annuler Editer Imprimer			
Date prévue naissance	16/03/1995	Date effet CM	02/02/1995
Nb enfants attendus	1	Fin prévue CM	24/05/1995
Nb enfants connus ou à charge	0	Durée prévue CM	16 semaines



Saisie

En renseignant la date prévue de naissance, le nombre d'enfants attendus et le nombre d'enfants connus ou à charge, la date d'effet, la date de fin et la durée prévue du congé de maternité sont calculés

2.7 – ANNEXE

Les circuits des demandes de congé maternité

Une demande qui prend effet à une date où l'agent n'est **ni en congé maternité ni en "service à 90%" ni en "service incomplet" ni avec un taux de travail de 100%**.

MT1 a Enregistrement congé maternité

Circuit pré-instruction, instruction, signature, validation "finale" (paie), visa du chef de bureau

Suppression de l'indemnité de transport en validation paie

arrêté notification (+ pour les contractuels imprimé Sécurité Sociale / Indemnités Journalières en validation paie).

MT2 a Congé maternité : modification date début (il faut qu'il existe une MT1 à l'état 01)
Circuit pré-instruction, instruction, signature, validation "finale" (paie), visa du chef de bureau
suppression de l'indemnité de transport
arrêté notification (+ pour les contractuels imprimé Sécurité Sociale / Indemnités Journalières en validation paie).

MT3 a Congé maternité : Enregistrement naissance si enfant prématuré (il faut une MT1 à l'état 01)
Circuit pré-instruction, instruction, signature, validation "finale" (paie), visa du chef de bureau
Suppression de l'indemnité de transport en validation paie
arrêté notification (+ pour les contractuels imprimé Sécurité Sociale / Indemnités Journalières en validation paie).

Une demande qui prend effet à une date où l'agent **avec un taux de travail de 100% est titulaire, élève fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire.**

MT1 a Enregistrement congé maternité
circuit pré-instruction, instruction, validation finale (paie)
Suppression de l'indemnité de transport
Notification en instruction

MT2 a Congé maternité : Modification date début
circuit pré-instruction, instruction, validation finale (paie)
Suppression de l'indemnité de transport
Notification en instruction

Une demande qui prend effet à une date où l'agent **est soit en "service à 90% " soit en "service incomplet" soit avec un taux de travail de 100% et, est contractuel ou vacataire rémunéré permanent.**

MT1 a Enregistrement congé maternité
circuit pré-instruction, instruction, validation finale (paie)
Suppression de l'indemnité de transport
Ni notification ni arrêté imprimé Sécurité Sociale / Indemnités Journalières en validation paie

MT2 a Congé maternité : Modification date début
circuit pré-instruction, instruction, validation finale (paie)
Suppression de l'indemnité de transport
Ni notification ni arrêté imprimé Sécurité Sociale / Indemnités Journalières en validation paie
Une demande qui prend effet à une date où l'agent est en activité avec un taux de travail de 100% et est titulaire, élève fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire.

MT3 a Congé maternité : Enregistrement naissance si enfant prématuré (il faut une MT1 à l'état 01)
Circuit pré-instruction, instruction, signature, validation "finale" (paie), visa du chef de bureau
Suppression de l'indemnité de transport en validation paie
arrêté notification (+ pour les contractuels imprimé Sécurité Sociale / Indemnités Journalières en validation paie).

Une demande qui prend effet à une date où l'agent **est en Congé maternité (d'où 100 %) et est titulaire, élève fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire.**

MT3 a Congé maternité : enregistrement naissance
- Si la date de naissance de l'enfant est inférieure ou égale à la date présumé de naissance, que la naissance a bien lieu pendant le congé maternité, et que le nombre d'enfant attendu est bien identique au nombre d'enfant né, la demande d'enregistrement naissance sera close définitivement dès la validation de la préinstruction avec l'édition d'une notification
- Si la date de naissance de l'enfant est supérieure à la date présumé de naissance ou si les dates du congés maternité changent (en cas de naissance prématurée, ou le nombre d'enfant attendu est différent du nombre d'enfant né), le circuit de la demande sera : pré-instruction, instruction (arrêté), signature (notification), validation "finale" (paie)

MT4 a Congé maternité : modification de date de fin
Pré-instruction, instruction
Notification en instruction

Une demande qui prend effet à une date où l'agent **est en Congé maternité et est contractuel, vacataire rémunéré permanent.**

MT3 a Congé maternité : enregistrement naissance
- Si la date de naissance de l'enfant est inférieure ou égale à la date présumé de naissance, que la naissance a bien lieu pendant le congé maternité, et que le nombre d'enfant attendu est bien identique au nombre d'enfant né, la demande d'enregistrement naissance sera close définitivement dès la validation de la préinstruction avec l'édition d'une notification
- Si la date de naissance de l'enfant est supérieure à la date présumé de naissance ou si les dates du congés maternité changent (en cas de naissance prématurée, ou le nombre d'enfant attendu est différent du nombre d'enfant né), le circuit de la demande sera : pré-instruction, instruction, signature, validation "finale" (paie)

MT4 a Congé maternité : modification de date de fin
Pré-instruction, instruction, validation finale (paie)
Imprimé Sécurité Sociale / Indemnités Journalières (maladie) en validation paie

Retour du congé maternité de l'agent soit en "service à 90% " soit en "service incomplet" soit avec un taux de travail de 100%. **Agent contractuel ou vacataire rémunéré permanent.**

MT5 a Congé maternité : enregistrement retour
Pré-instruction, instruction, validation finale (paie)
Remise indemnité de transport
Notification en instruction

Retour du congé maternité de l'agent avec un taux de travail de 100%. **Agent titulaire, élève fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire.**

MT5 a Congé maternité : enregistrement retour
Pré-instruction, instruction, validation finale (paie)
Remise indemnité de transport
Notification en instruction

Retour du congé maternité de l'agent ni en "service à 90% " ni en "service incomplet" ni avec un taux de travail de 100%.

MT5 a Congé maternité : enregistrement retour
Circuit pré-instruction, instruction, signature, validation "finale" (paie), visa du contrôle
Remise indemnité de transport
Notification et arrêté

VI – PROCEDURES - CONGES suite

3– Congé de paternité en cas de naissance

- 3.1 - Présentation générale
- 3.2 - Accès
- 3.3 - Conditions d'application
- 3.4 - Acteurs
- 3.5 - Déroulement de la procédure
 - 3.5.1 – pré-instruction
 - 3.5.2 – instruction

3.1 - Présentation générale

Code de la procédure

PAT - début du congé paternité

PTR - retour du congé paternité

ATTENTION: La mise à jour de l'enfant concerné par ce congé doit être faite avant l'initialisation du congé paternité.

Action

La procédure PAT crée une nouvelle position

La procédure PTR remet l'agent dans la position dans laquelle il se trouvait avant son congé de paternité (temps partiel, activité plein temps)

Circuit

PAT Enregistrement du congé paternité

Cas des agents à plein temps – dont agents contractuels à service incomplet -

Circuit pré instruction, instruction (code état 19 en sortie) validation finale (paie)

notification en instruction - sauf pour les contractuels et vacataires, dans ce cas imprimé sécurité sociale indemnités journalières en validation paie.

Cas des agents à temps partiel – dont CPA, mi-temps de droit –

Circuit pré instruction, instruction (code état 15 en sortie) signature, validation finale, visa CF

notification et arrêté

imprimé sécurité sociale indemnités journalières en validation paie pour les contractuels et vacataires.

PTR retour congé de paternité

Circuit signature directement (code état entrant 21) et validation finale (paie)

Notification du retour à la situation antérieure.

3.2 - Accès

La procédure appartient au sous-domaine de gestion administrative «Congés».

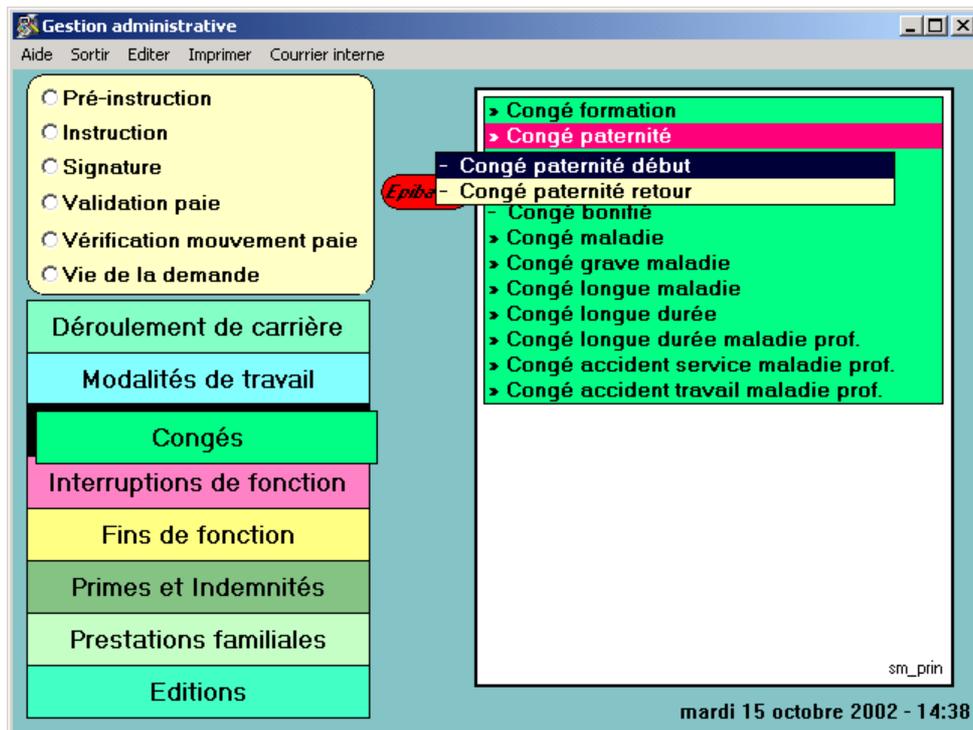
-> Gestion administrative

->Congés

-> Congé de paternité

-> Congé de paternité début

-> Congé de paternité retour



3.3 - Conditions d'application

Statut

titulaire

contractuel

vacataire

stagiaire (en attente de réponse réglementaire, le congé sera traité manuellement)

élève

Position administrative

activité à temps plein

temps partiel

Age

la date d'effet ne doit pas être supérieure à l'âge limite d'activité de l'agent (65 ans sauf dispositions particulières au statut du corps).

3.4 - Acteurs

le gestionnaire de proximité :

il crée la demande

le gestionnaire de corps:

il traite la phase instruction, et édite l'arrêté

le gestionnaire de corps

il valide la signature du responsable hiérarchique.

Il édite la notification. Il génère les mouvements Paie

le contrôleur financier*:

si l'agent est à temps partiel

il intervient en fin de circuit (visa à posteriori). Il vise l'arrêté.

le gestionnaire de proximité

il réédite la notification, pour transmission à l'intéressé et classement au dossier

* **sont à viser**

Les demandes de congé de paternité concernant les agents :

-Titulaire, élève fonctionnaire

- Fonctionnaire stagiaire (actuellement arrêté manuel),
- Contractuel, vacataire
- Contractuel enseignement privé,

Se trouvant dans les positions suivantes, ou devant être réintégré dans une de ces positions :

- Temps partiel, mi-temps de droit
- Cessation progressive d'activité

ne pas viser

Les demandes qui mettent l'agent en congé de paternité dans les cas suivants :

- Vacataire rémunéré permanent (NB qui n'ont pas droit au temps partiel)
- Titulaire, élève fonctionnaire, fonctionnaire stagiaire, vacataire, contractuel
 - en activité plein temps et notamment le contractuel de l'enseignement privé en activité plein temps quel que soit le nombre d'heures hebdomadaires de son contrat.

3.5 - Déroulement de la procédure (circuits en annexe)

PAT Début du congé paternité

[Schéma sp_pat01](#)

3.5.1 – pré-instruction

The screenshot shows a software window titled "Description de la demande" with a menu bar (Aide, Annuler, Editer, Imprimer, Supprimer). The main area contains the following data:

- Numéro demande: 2816435
- Date demande: 15/10/2002
- Position: congé paternité
- Nombre d'enfants ouvrant droit: 1
- hospitalisation:
- Date de naissance: 20/01/2002
- Date début position: 01/02/2002
- durée période: 11 jours
- Date fin position: 11/02/2002

At the bottom, there is a button labeled "Enfants connus" and a control area with a magnifying glass icon, a question mark, an "OK" button, and the text "sp_pat01".

Affichages

- n° de la demande
- date de la demande initialisée à la date du jour, modifiable
- position congé de paternité
- nombre d'enfants ouvrant droit
- la case hospitalisation du nouveau-né est cochée si le congé est pris au-delà de 4 mois.
- date de naissance de l'enfant
- date début position
- date fin de position
- durée de la période, modifiable : 11 jours naissance simple, 18 jours, multiple, (dimanche et jours non travaillés compris)
- bouton «Enfants connus» (offre la possibilité de visualiser si nécessaire les enfants de l'agent)

cas particulier

- date de fin du temps partiel et durée du temps partiel restante (Si l'agent était à temps partiel avant son congé paternité), TP suspendu, retour au plein traitement. La date de fin prévue du temps partiel est reculée de la durée du congé paternité s'il n'est pas enseignant (les fonctions devant être renseignées).

- hospitalisation : Dans le cas où l'agent aurait fait sa demande de congé, au-delà des 4 mois mentionnés ci – dessus, un report est possible si hospitalisation du nouveau-né

Dans ce cas la réponse «oui» au message [maq_0318](#) permet de passer outre la limite des 4 mois précédemment évoquée.

Saisies

- date d'effet du congé de paternité (sur demande du père, formulée 1 mois avant la date du congé à prendre dans les 4 mois suivant la naissance)

3.5.2 – instruction

aucune saisie

Après validation finale (paie) du début congé paternité

Cas des agents à temps plein

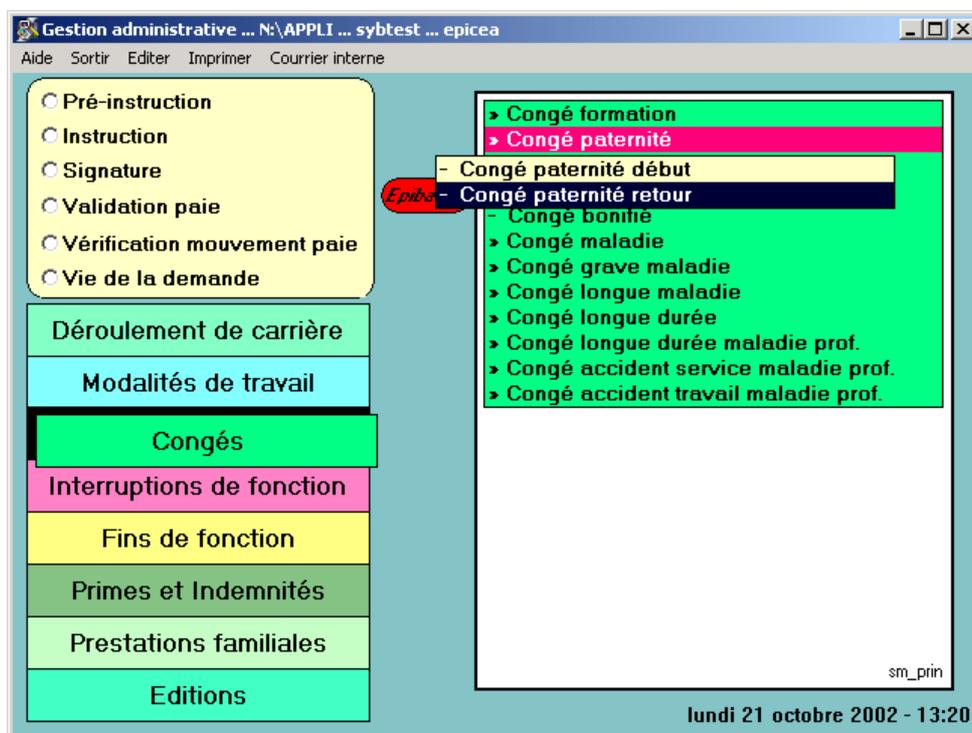
[mai_0319](#): La demande n°congé paternité retour est créé en attente de signature, vous devez la reprendre pour valider la réintégration de l'agent à l'issue de son congé de paternité.

Cas des agents à temps partiel

[mai_0320](#): Une demande de congé paternité retour en attente de signature sera créée automatiquement quand le contrôleur financier signera la demande actuelle. Vous devrez la reprendre pour valider la réintégration de l'agent.

PAT Retour de congé paternité

Phase signature



écran [sl_dem30](#)

procédure [PTR](#)

saisir le n° d'agent ou le n° de demande et actionner le bouton rechercher
la demande est à l'état 21

Affichages

écran [sp_mod01](#)

- n° de demande

- date de la demande

- position de l'agent (position d'activité ou temps partiel)

Cette procédure réintègre l'agent en position d'activité.

Si l'agent était à temps partiel voir page 3 cas particulier.

Phase validation finale paie

Affichage

n° demande

date de la demande
position de l'agent

Saisies

Aucune saisie

Description de la demande

Aide Annuler Editer Imprimer Supprimer

Numéro demande 2816436 Date demande 15/10/2002

Position activité plein temps

Taux travail 100

Date début position //

Date fin prévue //

Durée période a m j

Avis médical favorable défavorable

Date avis //

sp_mod01

Contrôles

Contrôle du statut de l'agent.

Contrôle de l'existence du contrat d'un contractuel ou vacataire à la date d'effet du congé, le congé ne devant pas débiter après la fin du contrat.

Contrôle de l'ancienneté d'un contractuel ou vacataire.

Pour un contractuel, la durée des services effectifs dans l'administration doit être égale à 6 mois.
Pour un vacataire, le contrat doit dater de 6 mois.

Contrôle de l'existence du domaine d'activité d'un enseignant s'il est à temps partiel.

Si activité enseignement (code 800 ou 900), la nouvelle date de temps partiel sera le 31 août de l'année en cours.

Si activité non renseignée, la nouvelle date de temps partiel sera augmentée de la durée du congé.

Contrôle de la non-existence d'une autre demande de congé de paternité en cours pour l'agent.

Contrôle du sexe de l'agent, seuls les pères y ont droit.

Contrôle de l'existence d'une mise à jour «enfant» pour l'agent.

La date de naissance du dernier enfant, (antérieure ou égale au début du congé paternité) et le nombre d'enfant (s) ouvrant droit, sont rapatriés en étape «création» de la demande.

Gestion du nombre réel de naissances.

Le nombre réel de naissances est inaccessible, il est rapatrié en création.

En cas d'erreur l'utilisateur doit supprimer la demande en cours, utiliser si besoin la rubrique «mise à jour enfant», et saisir une nouvelle demande d'enregistrement du congé de paternité.

Contrôle sur la date de naissance qui doit être postérieure au 31.12.2001.

Contrôle de la non-existence d'un précédent congé de paternité pris pour cette même naissance.

Contrôle sur la date de fin du congé pour les contractuels et les vacataires.

Si la date du congé dépasse la fin du contrat, l'utilisateur est prévenu, et il peut soit continuer soit abandonner.

Contrôle sur la date d'effet.

Si la date d'effet du congé de paternité est située au-delà de 4 mois après la naissance de l'enfant, le congé n'est autorisé que si le nouveau-né a été hospitalisé, la question est alors posée.

S'il n'y a pas eu hospitalisation l'utilisateur doit cliquer sur «non», la demande est alors abandonnée, sinon la case «hospitalisation» sera automatiquement cochée et la demande poursuivie.

CIRCUIT DE LA DEMANDE CONGE DE PATERNITE

PAT congé paternité début

Agent à temps partiel	Agent à temps plein
PRE INSTRUCTION	PRE INSTRUCTION
01	01
INSTRUCTION	NSTRUCTION
15	19
SIGNATURE	VALIDATION FINALE
35	
VALIDATION FINALE	
45	
VALIDATION CONTRÔLE FINANCIER	
PAT 41	PAT 41

PTR congé paternité retour

PTR 21	PTR 21
SIGNATURE	SIGNATURE
31	31
VALIDATION FINALE	VALIDATION FINALE
41	41